

SICAV Amundi Funds

Synthèse des droits des investisseurs

Ce document est une synthèse de vos principaux droits en tant qu'investisseur ou investisseur potentiel dans nos fonds conformément au Règlement européen sur la distribution transfrontalière des OPCVM (Règlement (UE) 2019/1156). Il n'a pas vocation à décrire exhaustivement tous les droits dont vous pouvez bénéficier.

Ce document ne se substitue pas aux informations contenues dans le Prospectus, le Document d'information clé ou d'autres documents relatifs aux fonds. Les investisseurs sont invités à lire le Prospectus dans son intégralité et à consulter leurs conseillers professionnels pour obtenir une meilleure compréhension de leurs droits.

Droit de participer et de voter aux assemblées générales

Le droit d'un investisseur à recevoir une convocation, d'assister en personne ou par procuration et de voter aux assemblées générales sera déterminé conformément aux termes du Prospectus du fonds.

Droit à percevoir un revenu

Le droit d'un investisseur à une part proportionnelle des revenus (le cas échéant) du fonds dans lequel il a investi conformément aux termes du Prospectus.

Droit de recevoir des informations

Chaque investisseur dans un fonds peut demander certaines informations sur ce dernier. Ces informations sont réunies dans le Prospectus du fonds, dans le Document d'information clé et les statuts, les rapports périodiques et tout autre document sur le fonds. L'ensemble de ces documents sont disponibles sur le site web d'Amundi ou peuvent être obtenus sur demande.

Droit au rachat

Chaque investisseur dans un fonds peut demander de racheter sa participation conformément aux règles relatives aux rachats dans le Prospectus du fonds.

Droit à la protection de vos données à caractère personnel

Sous réserve du droit applicable, les investisseurs peuvent bénéficier de droits concernant leurs données personnelles, notamment un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles et, dans certaines circonstances, un droit d'opposition au traitement de leurs données personnelles. La politique relative à la confidentialité des données est décrite dans le Prospectus du fonds.

Droit d'introduire une réclamation

Tout client n'étant pas satisfait de son expérience en tant qu'investisseur dans le fonds peut introduire une réclamation conformément à la politique de gestion des réclamations disponible sur le site web d'Amundi.